

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN : AFFAIRE ÉTAT DU CAMEROUN CONTRE Me
ALICE NKOM ET MAXIMILIENNE NGO MBE POUR « BRIS DES SCHELLÉS,
RÉBELLION ET AUTRES »

COMPTE RENDU DE L'AUDIENCE DU 1^{er} juin 2026

Communiqué de presse REDHAC-Coalition pays-Cameroun n°00115/1^{er}/06/2026



Douala-Cameroun, le 1^{er} 2026 : Le REDHAC et sa Coalition Pays-Cameroun informent l'opinion publique nationale et internationale, ainsi que leurs partenaires de la tenue de la dixième audience de l'affaire : État du Cameroun contre Me Alice Nkom et Mme Maximilienne Ngo Mbe ; respectivement Co-PCA et Directrice Exécutive du REDHAC.

Les faits :

Le 1^{er} juin 2026, la salle d'audience du Tribunal de Première Instance (TPI) de Douala-Bonanjo a une fois de plus servi de cadre à une énième audience ; la dixième du genre de l'affaire susmentionnée. En l'absence de Mme Maximilienne C. Ngo Mbe pour des raisons de santé, 27 minutes (08h44- 09h10) auront suffi au Ministère Public d'abord pour interroger de nouveau (*re-examination in chief*) l'un de ses témoins en la personne de M. le Sous-Préfet de Douala 1^{er} (représentant de Monsieur le Préfet du Wouri ; par ailleurs représentant de l'État), ensuite pour auditionner les deux autres témoins que sont Me Calvin Job et Monsieur Kombi Baya Essome José Blaise, et enfin pour faire ses réquisitions.

Pendant la phase de *re-examination in chief*, l'échange entre Monsieur le Sous-Préfet de Douala 1^{er} et le représentant du Ministère Public de confirmer ou d'infirmer certains points saillants ayant été soulevés lors de *l'examination in chief* et la *cross examination* comme il suit :

Ministère Public (MP) : Monsieur le Sous-Préfet, confirmez-vous que c'est vous qui avez apposé les scellés au REDHAC le 09 décembre 2024 ?

Sous-Préfet (SP) : Oui je le confirme

MP : Confirmez-vous que Me Alice Nkom ici présente avait bel et bien brisé lesdits scellés ?

SP : Oui je le confirme

MP : Avait-elle connaissance des arrêtés de Monsieur le Ministre de l'Administration territoriale n° 000121/A/121/A/MINAT et n° 000122/A/122/A/MINAT du 06 décembre 2024 ?

SP : Oui elle avait connaissance puisque lesdits arrêtés étaient déjà dans les réseaux sociaux avant l'apposition des scellés le 09 décembre 2024

MP : Votre hiérarchie était-elle en harmonie avec vous pour l'apposition des scellés ?

SP : Oui

MP : Sur la légalité, les arrêtés du Ministre de l'Administration territoriale et l'apposition des scellés par vous sur les locaux du REDHAC souffraient-ils d'une quelconque illégalité ?

SP : Qu'il s'agisse des arrêtés du MINAT ou la pose des scellés, aucun acte ne souffrait d'une quelconque illégalité

MP : Que pouvez-vous nous dire au sujet de la notification qui avait grand bruit ?

SP : Quand nous sommes descendus sur les lieux, séance tenante nous avons fait notification à Me Alice Nkom des arrêtés du MINAT, et cela a été contenu dans un procès-verbal

MP : Madame Maximilienne Ngo Mbe était-elle présente sur les lieux au moment de la pose des scellés ?

SP : Non

MP : Avait-elle déféré aux convocations de Monsieur le Préfet ?

SP : Non.

S'agissant de l'audition des deux autres témoins, le représentant du Ministère Public l'a jugé inopportune estimant que s'ils avaient été sollicités, c'est parce que le représentant de l'État était indisponible. Dès lors, du moment où Monsieur le Sous-Préfet a été auditionné, il n'est plus nécessaire d'auditionner les autres témoins.

Au terme de l'audition des témoins du Ministère Public, le président du tribunal a rappelé à la prévenue Me Alice Nkom le choix qui lui était laissé par la loi de parler ou de garder silence conformément aux dispositions de l'article 360 et suivants du Code de Procédure Pénale camerounais. Celle-ci a préféré garder silence pour la suite de la procédure.

Lorsque la parole a été passée au Ministère Public pour ses réquisitions, son représentant a demandé un délai d'un mois pour les préparer. Toute chose qui n'a pas été acceptée par Me Claude Assira qui, en sa qualité de conseil de la défense a réfuté la demande du Ministère Public en faisant savoir à monsieur le président du tribunal que ce procès a trop duré, et le Ministère Public qui sait pertinemment que les audiences ne se sont pas tenues parfois à cause de l'absence du représentant de l'État ne peut formuler une telle demande que pour nuire aux intérêts de la défense.



En dépit des griefs et des arguments apportés par Me Claude Assira pour dissuader le président du tribunal à accorder un mois au Ministère Public pour ses réquisitions, l'affaire a été renvoyée au 06 juillet 2026 à l'effet de permettre au Ministère Public de faire ses réquisitions.

De tout ce qui précède :

Le REDHAC et sa Coalition Pays-Cameroun :

- Informent une fois de plus l'opinion publique nationale et internationale de l'évolution de cette affaire devant le Tribunal de Première Instance de Douala-Bonanjo depuis le 07 avril 2025, et qui a connu sa dixième audience ce jour ;
- Prennent acte de la présence du représentant de l'État à l'audience de ce jour ainsi que de la suite et la fin de son audition ;
- Condamnent avec la dernière énergie toutes les manœuvres visant à saper le moral de Me Alice Nkom et Mme Maximilienne Ngo Mbe respectivement Co-PCA et Directrice Exécutive du REDHAC.

Ensuite, le REDHAC et sa Coalition Pays-Cameroun

- Expriment leurs vives inquiétudes quant au climat sociopolitique, économique et sécuritaire actuel du Cameroun ; marquée par les tensions sociales, les crises sécuritaires et la prolifération des discours de haine dans l'espace public.

Enfin, le REDHAC et sa Coalition Pays-Cameroun saisissent cette occasion pour encourager le gouvernement camerounais à :

- Œuvrer sans relâche à l'apaisement du climat social d'une part ; et à la libération de tous les journalistes, Défenseur(e)s des Droits Humains, les militant(e)s de la démocratie et les manifestants pacifiques incarcérés dans les prisons du Cameroun avant, pendant et après l'élection présidentielle du 12 octobre 2025 d'autre part.
- Protéger efficacement les Défenseur(e)s des Droits Humains en adoptant la proposition de loi portant « *Promotion et Protection des Défenseur(e)s des Droits Humains au Cameroun* » réactualisée au Sénat le 15 avril 2025.

SUIVEZ-NOUS

Tél. fixe Bureau (+237)233 42 64 04
MOB: (+237) 681 23 89 96/ 697 61 81 95
Facebook: RedhacRedhac
Twitter: @RedhacRedhac
Site-Web: www.redhac1.org.